

BENOÎT BERTRAND

PAR LA MISERICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE
ÉVÊQUE DE PONTOISE

DÉCRET

DE NOMINATION DES MEMBRES DU COLLÈGE DES CONSULTEURS

Vu le canon 502 §§ 1 et 2 du Code de droit canonique,
Vu le canon 495 § 1 concernant le Conseil presbytéral,
Considérant qu'il appartient à l'Évêque diocésain de constituer, parmi les
membres du Conseil presbytéral, un Collège de consultants appelé à l'assister dans
l'exercice de certaines fonctions prévues par le droit universel,
Après mûre réflexion,
et ayant pris conseil selon le droit,

**Nous, Benoît BERTRAND, Évêque de Pontoise,
décrétons ce qui suit :**

Article 1

Sont nommés membres du Collège des consultants du diocèse de Pontoise, parmi les prêtres
membres du Conseil presbytéral, les prêtres suivants :

- M. l'abbé Parfait ABBEY
- M. l'abbé Samuel BERRY
- M. l'abbé Thierry BUTOR
- M. l'abbé Guy-Emmanuel CARIOT
- M. l'abbé Erick DELAMARRE
- M. l'abbé Nicolas JOLI
- M. l'abbé Sébastien THOMAS

Article 2

Le Collège des consultants ainsi constitué exercera les fonctions qui lui sont attribuées par le
droit canonique, notamment celles prévues aux canons 127, 272, 485, 494 § 2, 502, 1277, 1292 §
1, et autres dispositions pertinentes.

Article 3

Le mandat du Collège des consultants est fixé à cinq années, conformément au canon 502 § 1, à
compter du 4 janvier 2026, sans préjudice de la validité des actes accomplis même après l'expiration
du mandat, selon le canon 502 § 2.

Article 4

Le présent décret sera notifié aux intéressés et entrera en vigueur à la date indiquée ci-dessus.

Donné à Pontoise, le 4 janvier 2026

en la solennité de l'Épiphanie de Notre Seigneur Jésus-Christ



Benoît Bertrand
† Benoît BERTRAND
Évêque de Pontoise

Par mandement,

Abbé Gregor Prichodko
Abbé Gregor PRICHODKO
Chancelier